

AVENANT

CATEGORIE « ULTIMES »

Intégrants les modifications faites par avenant :

Avenant n°2 datant du 21 septembre

Avenant n°5 datant du 24 octobre

Ajouter à AC 4.4

Pour la catégorie « ultimes », les Réglementations Spéciales Offshore 2020/2021, catégorie 1 avec les prescriptions de la FFVoile et les modifications mentionnées dans l'avis de course et ses avenants,

Ajouter à AC 5.2.1 - Numéro

Pour la catégorie « ultimes », un numéro d'identification doit être visible sur la partie avant des flotteurs. Un système d'identification alternatif devra être validé par la DC.

Ajouter à AC 5.2.1 - Logo de la course

Pour la catégorie « ultimes », le bloc marque sera inscrit dans un cercle de 3 mètres de diamètre.

Ajouter à AC 6.1.2 - Classes ou catégories invitées

La catégorie « ultimes » est admise à participer à la Transat Jacques Vabre Normandie le Havre. Elle est ouverte aux multicoques dont la longueur hors tout est supérieure à 70 pieds, sans limitation de taille.

Le nombre de bateaux dans la catégorie « ultimes » est limité à 8. Un minimum de 4 bateaux inscrits avant le 12 juillet 2021 est nécessaire pour valider cette catégorie, sauf dérogation accordée par l'AO.

Ajouter à AC 7.13 - Carte papier

En plus pour la catégorie « ultimes » : Côte d'Est d'Amérique du Sud SHOM 6807.

Ajouter AC 7.14 - Dérogations aux RSO pour les « ultimes »

Les bateaux de la Catégorie « ultimes » respectent en course les RSO telles que modifiées par les seules règles de classe Ultim 2021 listées ci-après :

- Moteur : : soit respecter la Règle de classe Ultim C.1.6 Moteur
Soit respecter la RSO 3.28.1b) modifiée comme suit : un moteur amenant une vitesse minimale en nœuds de $(1,6 \times \text{Racine carrée de la LFC } \{LWL\} \text{ en mètres})$,
Pour satisfaire à la RSO 3.28.3, les bateaux devront embarquer une réserve de 40 litres dans des réservoirs qui seront plombés en fermeture
- C.1.8 Sécurité / réglementation,
- C.2.2 Mouillages et Aussière de remorquage,
- Annexe A —Dérogations et adaptations aux Réglementations Spéciales Offshore.

La conformité aux règles mentionnées ci-dessus sera attestée par un certificat sur l'honneur du mesureur de la classe Ultim suite aux contrôles des bateaux.

Ajouter à AC 6.2.3 - Droits d'inscription

	Perçus avant le 31/03	Perçus avant le 12/07	Après le 12/07 (Inscription tardive)	Après le 15/09
Catégorie « ultimes »	35 000 € HT	42 000 € HT	50 000 € HT	
<i>Remboursement si désistement</i>	<i>Intégral</i>	<i>Intégral</i>	<i>Intégral - 7 000 € HT</i>	<i>0 €</i>

Ajouter à AC 12.4 - Parcours

Pour la catégorie « ultimes », le parcours sera le suivant :

Ordre	Marque de parcours	Position approximative	Côté requis
1	Départ	49°30',000 N & 000°03',000 E	
2	Parcours côtier		
3	Bouée spectacle Normandie	49°42',900 N & 000°11',400 E	Tribord
4	Trindade	20°30',000 S & 029°20',000 W	Tribord
5	Archipel San Pedro & San Paolo	00°55',000 N & 029°20',700 W	Bâbord
5	Rocher du Diamant	14°26',600 N & 061°02',300 W	Bâbord
6	Ile de la Martinique		Tribord
7	Arrivée	14°35',000 N & 061°05',000 W	

Ajouter à 16.3 - Dotation

L'Association Transat Jacques Vabre Normandie le Havre versera une dotation correspondant à 30% du montant des inscriptions pour la catégorie « Ultimes » répartie de la façon suivante :

- 1^{er} 40% du montant total de la dotation ;
- 2^{ème} 30% du montant total de la dotation ;
- 3^{ème} 20% du montant total de la dotation ;
- 4^{ème} 10% du montant total de la dotation.

Ajouter à 19.2 - Modification de la RCV 52

Pour la catégorie « ultimes », une énergie autre que celle produite par l'équipage peut être employée pour :

- Permettre pour la bascule du mât, lors d'un changement d'amure, d'utiliser l'énergie d'un vérin, vers un autre vérin symétrique, pour maintenir en tension le gréement dormant/latéral sous le vent.
- Permettre, pour la montée et la descente des foils situés sur les flotteurs, lors d'un changement d'amure, l'utilisation de l'énergie d'un vérin vers un autre vérin symétrique.
- ~~Permettre la commande d'alimenter l'électrovanne de l'actionneur d'un réglage d'un appendice mobile de coque. L'énergie utilisée par l'actionneur pour effectuer le mouvement devra cependant être produite par l'équipage en conformité à la RCV 52 et une solution de secours manuelle permettant d'agir sur la commande de l'actionneur doit être prévue. Toutefois, une solution de secours permettant le blocage manuel des appendices mobiles de coque doit être proposée.~~

Pour la catégorie « ultimes », les appendices de coque mobiles peuvent être réglés uniquement en conformité à la RCV52 et à l'article 19.2 de l'avis de course et du présent avenant. Toute consigne de position d'un actionneur, agissant sur un appendice de coque, doit être strictement définie par un membre de l'équipage. La régulation des appendices de coque mobiles est strictement interdite.

Dans le cas où la conception du bateau ou des systèmes ne permettrait pas de remplir ces conditions, une demande doit être faite auprès de la direction de course en précisant les équipements utilisés et leurs emplacements. Cette demande sera étudiée en réunissant une commission technique.

Chaque bateau devra remettre au mesureur de la classe Ultim un document synoptique de l'ensemble des actionneurs en place sur le bateau, décrivant la commande et la puissance agissant sur les différents actionneurs du bateau accompagné d'un certificat sur l'honneur signé des 2 skippers et le responsable de l'équipe certifiant que le bateau respecte la RCV 52 modifiée ci-dessus.

Ajouter 20.5 - Prévention des ruptures structurelles

Pour la catégorie « Ultimes », l'équipe technique est autorisée à émettre une alerte vers l'équipage pour prévenir une rupture structurelle du bateau et/ou de ses appendices. Dans ce cas, la Direction de Course doit être informée. Ceci modifie la RCV 41.